

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Arrêté N° 155 du 1<sup>er</sup> février 2006

Direction de la Sécurité et des  
Services du Cabinet

Bureau Interministériel Régional  
de Défense et de Sécurité Civile

Relatif à l'état des risques naturels et technologiques  
majeurs de biens immobiliers sur la commune  
de PONT de METZ

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L125-5 et R125-23 à  
R125-27,

Vu la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques  
technologiques et naturels et notamment l'article 77

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 novembre 2004 donnant délégation de signature à  
M. Michel SAPPIN en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral N° 02 du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant la liste des communes  
dans lesquelles l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur  
l'existence des risques naturels ou technologiques est obligatoire selon les dispositions du  
Code de l'environnement,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la  
Somme :

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour  
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur la  
commune de PONT de METZ pour le risque inondation sont consignés dans  
le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- Une fiche synthétique,
- La cartographie de l'aléa du PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents (DDE 80, décembre 2004) - Planches N° 61 et 62,,
- La légende de la cartographie de l'aléa,
- La cartographie du zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents (DDE 80, décembre 2004) - Planches N° 61 et 62,,
- La légende de la cartographie du zonage réglementaire ,
- Une carte départementale de l'assemblage des planches pré-citées,

Ce dossier est librement consultable à la préfecture et à la mairie concernée.

Le vendeur ou le bailleur peut également se référer aux documents suivants :

- Notice de présentation du PPRI de la vallée de la Somme et ses affluents (DDE 80, décembre 2004)
- Règlement du PPRI de la vallée de la Somme et ses affluents (DDE 80, décembre 2004)
- Cartographie de l'aléa du PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents (DDE 80, décembre 2004)
- Cartographie du zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents (DDE 80, décembre 2004)
- Arrêtés de reconnaissance de l'état catastrophe naturelle des 5 octobre 83, 2 février 1966 et 26 avril 2001,,

**Article 2** Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article R 125-25 du Code de l'environnement.

**Article 3**: Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.  
Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du Tribunal administratif d'Amiens.

**Article 5** : le sous-préfet, Directeur du Cabinet, la directrice régionale et départementale de l'équipement et le maire de PONT de METZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> février 2006

Le préfet,  


Michel SAPPIN